



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 septembre 2021
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juillet 2021.
- 10.06** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 29 juillet 2021.
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 25 août 2021.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense additionnelle de 18 380,48 \$, taxes incluses, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, conformément à l'entente-cadre 2019-09, à Axor Experts-Conseil (CA19 28 260) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 542,51\$ à 111 922,99 \$, taxes incluses.
- 20.02** Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Gertrude Delisle, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 372 du cadastre du Québec, d'une superficie de 841,3 m², avec dessus érigés les bâtiments portant les numéros 388 et 388A, montée de l'Église, dans l'arrondissement de L'île Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'optimisation des accès aux bâtiments municipaux, pour la somme de 280 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

- 20.03** Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2020-2021 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 1 026 \$.
- 20.04** Octroi d'un soutien financier de 9 328 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2021 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.
- 20.05** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 000 \$ pour une durée de 2 ans à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 6 500 \$ pour l'année 2021 et 6 500 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.06** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 32 848 \$ pour une durée de 2 ans à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet travailleur de milieu dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 16 424 \$ pour l'année 2021 et 16 424 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.
- 20.07** Affecter un montant de 4 359 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi des contributions financières suivantes: 1000\$ à l'ASIB, afin de soutenir l'embauche un entraîneur-chef, 2 500\$ au CPE La Campamuse pour le projet de construction d'un aire de jeux pour enfants, 359\$ à l'organisme À Coeur Ouvert, pour l'achat d'un lit adapté destiné aux camps de jour et les répits et 500 \$ à Femmes d'espoir afin de contribuer à sa levée de fonds pour la Société canadienne du cancer.
- 20.08** Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Déneigement de L'Île Bizard inc. pour le déneigement des stationnements: place Blaise, place Closse, de la garderie Campamuse située au 265 boulevard Chèvremont, du complexe sportif Saint-Raphaël ainsi que des églises situées au 16 037 boulevard Gouin Ouest à Sainte-Geneviève et au 495, rue Cherrier à L'Île Bizard, pour la saison 2021-2022 et 2022-2023 dans l'arrondissement de L'Île- Bizard - Sainte-Geneviève pour une somme maximale de 78 183 \$ taxes incluses.
- 20.09** Octroyer un contrat à la compagnie "L. M. L. Paysagiste et Frères inc." pour un montant de 1 172 670,26 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, à la suite de l'appel d'offres public 2021-05 (2 soumissionnaires).
- 20.10** Annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2020-11, soit pour les travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard (deux soumissions reçues).

30 – Administration et finances

- 30.01** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour un projet d'aménagement au parc Eugène-Dostie.

- 30.02** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021, en vertu du règlement CA28 0052.
- 30.03** Drogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.
- 30.04** Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier et abroger la résolution CA21 28 220.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt - Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021 (CA28 0066-4) afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.
- 40.02** Avis de motion et dépôt - Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public.
- 40.03** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.
- 40.04** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266
- 40.05** Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la superficie minimale des lots des zones RU-102, RU-116, RU-119, RU-124, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.
- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».
- 40.07** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 957, rue Blouin composé du lot no 4 297 256 du cadastre du Québec.

- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de modifier la résolution no CA28 21 096 au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (CA28 0036) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande d'usage conditionnel, afin d'autoriser l'usage R6 Résidence pour personnes âgées à l'adresse sise au 337, rue Sainte-Marie, composée du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec.
- 40.11** Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec (1601, chemin Bord-du-Lac) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- 40.12** Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.
- 40.13** Avis de motion - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.
- 40.14** Autoriser l'installation des dos d'âne sur la Montée Wilson, à 40 mètres au sud de l'intersection du chemin Monk afin d'améliorer la sécurité dans le secteur concerné.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Autoriser la création d'un poste permanent de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont) (code d'emploi 105560), dans l'UADM 76-00, centre d'opération 301105.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

65 – Motion des conseillers

- 65.01** Motion concernant la rue Hervé

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions du public

70.02 Levée de la séance



Dossier # : 1219164012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juillet 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 6 juillet 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 juillet 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1219164015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_ des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 29 juillet 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du jeudi 29 juillet 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 29 juillet 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 29 juillet 2021.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1212714021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 25 août 2021.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mercredi 25 août 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 25 août 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du mercredi 25 août 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-30

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1219164014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt :

- du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 22 juillet 2021;
- du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 juillet 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et comptes rendus des comités du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du compte-rendu du comité de sécurité publique de la séance du 22 juillet 2021;
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 juillet 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1217474024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 380,48 \$, taxes incluses, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, conformément à l'entente-cadre 2019-09, à Axor Experts-Conseil (CA19 28 260) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 542,51\$ à 111 922,99 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 18 380,48 \$, taxes incluses, pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves dans le cadre du contrat accordé à AXOR Experts-Conseil (CA20 28 004), majorant ainsi le montant total du contrat de 93 542,51\$ à 111 922,99 \$, taxes incluses
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217474024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 18 380,48 \$, taxes incluses, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, conformément à l'entente-cadre 2019-09, à Axor Experts-Conseil (CA19 28 260) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 542,51\$ à 111 922,99 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, les deux liens hydriques ÇE-1 et CE-2 recevant les eaux pluviales du projet de développement résidentiel Village de l'Île s'écoulent vers un réseau canalisé traversant des propriétés privées sans servitude dans le secteur résidentiel au sud du chemin Cherrier. Ce réseau canalisé est de faible capacité et est en mauvais état. Il occasionne des débordements et des refoulements fréquents lors d'événements pluvieux majeurs (situation observée en juin 2014).

Ainsi, afin de pallier à ce problème, le plan directeur préparé dans le cadre du projet de développement domiciliaire Village de l'Île prévoit un collecteur pluvial sur le chemin Cherrier, afin d'intercepter les eaux provenant du ruisseau CE-1 et du fossé CE-2. Ce collecteur projeté se rejettera dans le ruisseau existant à l'est de la rue Jean-Yves et permettra d'abandonner le tronçon en servitude qui génère des débordements fréquents.

L'arrondissement a mandaté AXOR Experts-Conseil pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement. Suite à l'élaboration de ce concept l'arrondissement a demandé à AXOR Experts-Conseil, conformément à l'entente-cadre 2019-09, une demande d'offre de services pour l'élaboration des plans et devis afin de canaliser les cours d'eau.

L'étude demandée fait l'objet d'une entente intervenue entre le promoteur du développement domiciliaire Village de l'Île et l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28 004, GDD 1197474029 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-

Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

CA19 28 031 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour un montant de 26 177,51 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 30 104,14 \$, t.t.i., et approuver un virement budgétaire d'un montant de 27 000 \$ au règlement d'emprunt 0815002.

CA19 28 228 : Autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de résolution CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les différentes activités d'ingénierie ainsi que la préparation des plans et devis comprendront, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Une réunion de démarrage;
- La revue, la cueillette et l'analyse des données de conception disponibles;
- Les relevés topographiques des infrastructures existantes ainsi que des terrains privés qui seront possiblement affectés par les travaux;
- La réalisation d'un plan-concept de la nouvelle géométrie projetée pour les deux rues;
- La coordination avec l'Arrondissement, le laboratoire ainsi que les autres services internes de la Ville de Montréal;
- La conception et la préparation des plans et devis préliminaires (50 % et 90 %) et définitifs;
- La préparation d'estimations préliminaires à chaque étape d'avancement;
- La préparation et l'animation des réunions de présentation des plans et devis à chaque étape d'avancement;
- La préparation des plans et croquis de détails pour soumission et pour construction;
- La préparation des devis techniques finaux pour soumission et pour construction;
- Les calculs et la préparation des bordereaux de soumission;
- La préparation et la validation d'une estimation finale des coûts (classe A);
- La préparation et la transmission de la demande d'autorisation au MELCC, excluant les frais;
- L'assistance technique aux soumissionnaires pendant l'appel d'offres;
- La préparation et l'émission des addenda, s'il y a lieu;
- L'analyse des soumissions ainsi qu'une recommandation.

JUSTIFICATION

Le projet a été octroyé à "AXOR Experts-Conseil" le 14 janvier 2020.

L'échéancier du plan de travail prévoyait la production des plans et devis émis pour soumission le 30 avril 2020. Mais pour les raisons énumérées ci-dessous, les plans et devis pour soumissions ont été complétés seulement le 26 mars 2021:

- Suivi administratif et de coordination : 33 heures de chargé de projet supplémentaires pour la période du 30 avril 2020 au 26 mars 2021.

- Les différentes demandes du MELCC et de l'arrondissement pour obtenir le certificat d'autorisation (CA) du MELCC permettant de réaliser les travaux :

- Retrait du nouveau cours d'eau au nord de la rue Cherrier à nos plans, devis et bordereau: 4 heures de technicien intermédiaire + 4 heures d'ingénieur intermédiaire;
- À la demande d'informations supplémentaires #1 de M. Gilles Revel du MELCC, simulations multiples des réseaux pluviaux existants et proposés (CE-1, CE-2, émissaire, égout pluvial sur Cherrier et Jean-Yves) ont été effectuées lors de récurrences de pluie 1 dans 2 ans, dans 10 ans, dans 25 ans et dans 100 ans lors des crues de 1 dans 2 ans, dans 20 ans et dans 100 ans. Le rapport d'ingénieur a dû être modifié: 50 heures d'ingénieur intermédiaire;
- À la demande de M. Larabi, modifications aux plans pour retirer tout raccordement à l'existant: 2 heures de technicien intermédiaire + 2 heures d'ingénieur intermédiaire;
- À la demande d'informations supplémentaires #2 de M. Gilles Revel du MELCC, plusieurs questions à répondre en intégrant des modifications aux plans: 8 heures d'ingénieur intermédiaire;
- Mandat à octroyer au sous-traitant GREBE pour une étude écologique;
- Une demande d'informations supplémentaires de Mme Wendy Inksetter du MELCC, suivi de l'étude écologique et autres demandes possibles: 24 heures d'ingénieur intermédiaire + 8 heures de technicien intermédiaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-08-19

**Dossier # : 1217029002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Gertrude Delisle, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 372 du cadastre du Québec, d'une superficie de 841,3 m ² , avec dessus érigés les bâtiments portant les numéros 388 et 388A, montée de l'Église, dans l'arrondissement de L'île Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'optimisation des accès aux bâtiments municipaux, pour la somme de 280 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant . Mandat 19-0555-T

Il est recommandé :

1. Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Gertrude Delisle, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 372 du cadastre du Québec, d'une superficie de 841,3 m², avec dessus érigés les bâtiments portant les numéros 388 et 388A, montée de l'Église, dans l'arrondissement de L'île Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'optimisation des accès aux bâtiments municipaux, pour la somme de 280 000 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-01 15:30

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217029002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Gertrude Delisle, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 372 du cadastre du Québec, d'une superficie de 841,3 m ² , avec dessus érigés les bâtiments portant les numéros 388 et 388A, montée de l'Église, dans l'arrondissement de L'île Bizard-Sainte-Geneviève, aux fins d'optimisation des accès aux bâtiments municipaux, pour la somme de 280 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant . Mandat 19-0555-T

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (l'« Arrondissement ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir une propriété sise au 388 et 388A, montée de l'Église. Cette acquisition d'un Immeuble situé entre la mairie d'arrondissement et le bureau des permis est réalisée principalement pour optimiser l'accès aux bâtiments municipaux, tel qu'illustré en annexe sur le plan contexte. Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Succession Gertrude Delisle (le « Vendeur »), l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec dessus érigés, les bâtiments portant les numéros 388 et 388A, montée de l'Église (l'« Immeuble »), pour le prix de 280 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

L'Immeuble a une superficie de 841,3 m² et est identifié en annexe aux plans A et P.

La démolition des bâtiments sera réalisée par l'Arrondissement suite à l'acquisition de l'Immeuble.

Informations environnementales du terrain

En se basant sur les informations recueillies, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal considère que les risques de contamination du terrain sont faibles et qu'il n'est pas requis d'effectuer une étude de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble.

Estimation des coûts de démolition des bâtiments

Selon la Division des analyses immobilières du SGPI, l'estimation des coûts de démolition émise le 21 décembre 2020 s'établit à 20 000 \$, plus les taxes applicables,

Le SGPI a mandaté MHV Services d'hygiène industrielle inc. pour la préparation d'un rapport environnemental relatif aux bâtiments situés sur l'Immeuble. Ce rapport démontre la présence d'amiante dans plusieurs matériaux contenus dans les bâtiments. Les matériaux contenant de l'amiante seront enlevés des bâtiments préalablement à la démolition.

L'estimation budgétaire pour l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante s'élève à 6 500 \$ plus les taxes applicables. Cette estimation comprend, les équipements de protection et la main d'œuvre qualifiée nécessaire suivant des conditions de chantier à risque faible de même que la disposition des matériaux contaminés.

L'estimation n'inclut pas les coûts additionnels suivants, qui sont estimés à 5 500 \$ par la Division Expertise Conseil du SGPI;

Les coûts pour le profit et administration de l'entrepreneur;
Les coûts liés à la gestion et la coordination des travaux;
Les coûts liés aux services professionnels en amiante telle la surveillance des travaux;
Les coûts liés à la location d'un système d'échafaudage.

L'estimation du coût total de démolition s'établit comme suit;

Démolition	20 000 \$
Enlèvement des matériaux contenant de l'amiante	6 500 \$
Coûts additionnels	5 500 \$
Total	32 000 \$

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement est en faveur de l'acquisition de l'Immeuble.
- Cette acquisition d'un Immeuble adjacent aux propriétés de la Ville est réalisée pour optimiser l'accès aux installations municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition de 280 000 \$, plus les taxes applicables, a été négocié de gré à gré avec le Vendeur. Le prix d'acquisition se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 28 avril 2020.

Suite à l'acquisition, un budget a été prévu pour la décontamination et la démolition des bâtiments.

Cette acquisition sera financée par l'Arrondissement, tel que prévu dans l'intervention du Service des finances.

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2020-2022 et dont le marché de référence est juillet 2018, est établie à 260 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout d'espaces verts dans le futur aménagement du terrain contribuera à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un retrait du Vendeur du processus de transaction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier prévue le 7 septembre 2021
Signature du projet d'acte de vente prévue vers le 15 septembre 2021
Prise de possession de l'Immeuble par l'Arrondissement vers le 22 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Pierre Yves MORIN, 25 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc AUCLAIR
Chargé de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Approuvé le : 2021-08-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2021-08-31



Dossier # : 1217593003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2020-2021 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 1 026 \$.

IL EST RECOMMANDÉ

D'OCTROYER une subvention aux sports de glace pour la saison 2020-2021 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 1 026 \$.

Cette subvention est de 18 \$ par individu âgé de 18 ans et moins.

Les fonds sont disponibles au compte SIMON (*subventions à des organismes sans but lucratif*) suivant :

Entité Source Centre Activité Objet S objet Interop Projet Autre Cat. actif Futur
2408 0010000 301118 07143 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021 de la DCSLRC.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-02 15:01

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

c/d urb.permis & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2020-2021 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 1 026 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens subventionne les sports de glace aux organismes reconnus. Cette subvention est de 18 \$ par individu âgé de 18 ans et moins, résidant de l'arrondissement. Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021 de la DCSLDS. Les organismes en question ont soumis les documents nécessaires pour la saison 2020-2021 tel que prescrit par la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28005 - 14 janvier 2020 - Octroi de subventions aux sports de glace pour la saison 2019-2020 aux organismes accrédités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au montant de 5 004 \$. (GDD 1197593018)
GDD 1185356001
GDD 1172858027
GDD 1162858008

DESCRIPTION

Voir pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds sont disponibles au compte SIMON (*subventions à des organismes sans but lucratif*) suivant :

Entité Source Centre Activité Objet S objet Interop Projet Autre Cat. actif Futur
2408 0010000 301118 07143 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

Le montant total des subventions à verser est de 1 026 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière renforcera la participation et améliorera l'accessibilité aux activités sportives pour les jeunes de moins de 18 ans.
Le soutien financier accordé permettra une plus grande accessibilité en diminuant les coûts d'inscription des participants et en assurant le développement sportif dans la réalisation de projets.

L'absence de ce revenu aurait un impact négatif et atteindrait les différents niveaux de la pratique sportive et les différents groupes d'âge visés par ces activités. Ceci toucherait surtout les personnes et les familles à faible et à moyen revenu. Le nombre de jeunes initiés au sport diminuerait et cela affecterait la santé et le bien-être des jeunes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-20

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1217593021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 9 328 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2021 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver la demande de soutien financier de 9 328 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2021 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-l'île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé «*Travailleur de milieu* », pour l'année 2021-2022;
- D'approuver un projet de convention à cet effet et autoriser le maire d'arrondissement, Monsieur Normand Marinacci à signer la convention au nom de la Ville;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-02 15:02**Signataire :**

Sylvain PROVENCHER

c/d urb.permis & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 9 328 \$ à l'organisme Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) dans le cadre de l'édition 2021 du programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) afin d'assurer les services d'un travailleur de milieu auprès des jeunes à risque et/ou en difficulté de l'Ouest-de-l'Île de Montréal et ainsi prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale pour la période du 1er avril 2021 au 30 juin 2022. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Programme d'intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2021)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 20 28260 - 3 novembre 2020 - Approuver la demande de soutien financier de 12 208 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2020 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-l'île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé «*Travailleur de milieu*», pour l'année 2020-2021. (GDD 1207593025)

CA19 28318 - 5 novembre 2019 - Approuver la demande de soutien financier de 6 448 \$ dans le cadre du Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) 2019 pour les jeunes de 12 à 30 ans afin d'offrir un programme d'intervention de milieu auprès des jeunes de l'Ouest-de-l'Île à risque et/ou en difficulté par le biais du projet intitulé «*Travailleur de milieu*», pour l'année 2019-2020. (GDD 1197593012)

CM18 0383 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 120 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM17 1000 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal. établissent les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018- Entente MIDI-Ville (2017-2018).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : AJOI (Action, Jeunesse de l'Ouest de l'île)

Les jeunes demeurant dans le secteur Sainte-Geneviève évoluent dans un milieu où ils sont pris avec de nombreuses difficultés. Ces facteurs favorisent l'émergence de comportements tels que la criminalité, le vandalisme et la consommation de drogues dans des lieux publics. Ces comportements, en plus d'hypothéquer l'avenir de nos jeunes, font régner un climat d'insécurité dans le milieu affectant la qualité de vie de l'ensemble des résidents.

Titre du projet : Travail de milieu / de rue Sainte-Geneviève L'île Bizard

Dans le secteur Sainte-Geneviève, c'est plus de vingt-sept pour cent de la population qui vit sous le seuil de la pauvreté ce qui en fait le secteur le moins nanti de l'Ouest-de-l'Île. On y retrouve également la plus grande proportion de ménages locataires et la valeur des logements est inférieure à la moyenne montréalaise.

Par conséquent, un nombre important de jeunes de 15 à 24 ans se trouve exclu du système scolaire et social ce qui représente donc un risque d'inadaptation sociale ou professionnelle. L'intervention de milieu auprès de ces jeunes est donc essentielle à leur mieux-être et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents

Résumé du projet : Le projet consiste à bonifier le programme de travailleur de milieu / de rue de l'AJOI, afin d'augmenter les heures d'intervention auprès des jeunes de l'arrondissement, et plus particulièrement des jeunes du secteur Sainte-Geneviève afin de contribuer à leur mieux-être et à l'amélioration de la qualité de vie de tous les résidents

Budget demandé : 9 328 \$

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations du programme et répond aux critères de l'arrondissement de l'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève. Un montage financier explique la date de début du projet antérieure au sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DA695451 de 8000 \$ pour 2021 est approuvée et entièrement imputée au budget du SDIS (1 sept. 2021).

Ce soutien financier de 9 328 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution finar réparti ainsi:

Organisme	Projet	Soutien accordé				Soutien recommandé 2021	Soutien recommandé budget global du p
		2017	2018	2019	2020		
Action jeunesse de l'Ouest de L'Île (AJOI)	Travailleur de milieu/de rue	6 448 \$	6 448 \$	6 448 \$	12 208 \$	9 328 \$	

Le numéro d'imputation est le :
2101.0010000.101484.05803.61900.016491.0000.003689.000000.00000.00000

MONTREAL 2030

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable

« Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

Contribution : « Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La stabilité du service est essentielle afin d'assurer la continuité des liens de confiance privilégiés établis avec la jeunesse à risque du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MTESS-VILLE.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir deux rapports soit, un à la mi-étape ainsi qu'un rapport de fin d'étape remis au plus tard un mois suivant la date de fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1217593022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 000 \$ pour une durée de 2 ans à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 6 500 \$ pour l'année 2021 et 6 500 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 000 \$ pour une durée de 2 ans à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 6 500 \$ pour l'année 2021 et 6 500 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-03 12:00**Signataire :**

Sylvain PROVENCHER

c/d urb.ppermis & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 000 \$ pour une durée de 2 ans à l'organisme À Coeur Ouvert pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 6 500 \$ pour l'année 2021 et 6 500 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail,

d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28290 du 1er décembre 2020

Accorder un soutien financier de 6500 \$ à l'organisme *À Coeur Ouvert* pour la réalisation du projet d'activités de répit pour les jeunes handicapés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 31 août 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet. (1207593028)

CA20 28 090 du 7 avril 2020

Accorder un soutien financier de 16 424 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet travailleur de milieu dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet. (1207593005)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CA19 28 127 du 7 mai 2019

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2019 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CA18 28 097 du 3 avril 2018

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2018 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA17 28 0077 du 3 avril 2017

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2017 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA16 28 0057 du 7 mars 2016

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour

l'année 2016 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : À Coeur Ouvert

Nom du projet : **Activités de répit pour les jeunes handicapés**

Brève description du projet : Les répits se tiendront 1 dimanche sur 6 de 9:00 à 16:00, et 1 samedi sur 6 de 9:00 à 20:00, dans les locaux de l'arrondissement.

Les jeunes pourront participer à des activités extérieures si la température le permet et intérieures en autre temps.

Il y aura des journées thématiques (Halloween, Noël, St-Valentin, Pâques, etc...) et des activités régulières comme bricolage, art culinaire, spectacles, cinéma, et les samedis des soupers communautaires.

Les heures du samedi permettront aux parents qui ont déjà peu de soutien d'avoir un répit plus prolongé.

Les jeunes étant très limités au courant de l'année à des activités de loisirs adaptés, se retrouveront entre amis et garderont ainsi le contact puisque c'est la même clientèle que le camp de jour.

Ces activités sont organisées dans le but de socialisation des jeunes. Le ratio sera de 1 accompagnateur par jeune.

Contribution du Ville - MTESS : 13 000 \$

JUSTIFICATION

Cet organisme répond aux critères et aux priorités établies dans l'entente Ville-MTESS en la matière, notamment dans les secteurs suivants : l'insertion sociale des clientèles à risque, l'engagement social et communautaire et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. De plus, l'organisme participe activement à la concertation du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DA695478 de 6500\$ pour 2021 est approuvée et entièrement imputée au budget du SDIS : 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052136.00000.00000 (Eva Séguin 1 sept. 2021).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme de 13 000 \$, soit 6500 \$ à chaque année de référence pour une durée de 2 ans, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit : Il s'agit de la première participation de cet organisme dans le cadre de ce programme.

Il est recommandé d'octroyer un financement de 6 500 \$ pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Il est recommandé d'octroyer un financement de 6 500 \$ pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Imputation: La même répartition du soutien financier sera accordée aux organismes pour l'année de référence 2022-2023.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion".

Contribution : « Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le besoin de tenir ces activités se fait sentir chez ces familles qui ont peu de soutien, et dont les jeunes sont très limités dans les activités de loisirs accessibles.

Le refus de ce financement viendrait empêcher la réalisation des activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-25

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)

**Dossier # : 1217593023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 32 848 \$ pour une durée de 2 ans à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet travailleur de milieu dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 16 424 \$ pour l'année 2021 et 16 424 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 32 848 \$ pour une durée de 2 ans à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île pour la réalisation du projet Travailleur de milieu dans l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte-Geneviève, soit 16 424 \$ pour l'année 2021 et 16 424 \$ pour l'année 2022, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier;
3. d'autoriser le maire de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire suppléant de l'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention, pour et au nom de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-03 12:27**Signataire :**Sylvain PROVENCHER

c/d urb.ppermis & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 32 848 \$ pour une durée de 2 ans à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour la réalisation du projet travailleur de milieu dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, soit 16 424 \$ pour l'année 2021 et 16 424 \$ pour l'année 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28090 du 7 avril 2020

Accorder un soutien financier de 16 424 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île pour la réalisation du projet Travailleur de milieu dans l'arrondissement de l'Île Bizard - Sainte-Geneviève pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver un projet de convention à cet effet. (GDD 1207593005)

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.

CA19 28 127 du 7 mai 2019

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2019 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA18 28 097 du 3 avril 2018

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2018 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA17 28 0077 du 3 avril 2017

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2017 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

CA16 28 0057 du 7 mars 2016

Approuver dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS une contribution financière pour l'année 2016 de 14 163,53 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour le projet "Travailleur de milieu / de rue" dans le secteur Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard.

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

Nom du projet : Travail de milieu / de rue IBSG

Brève description du projet : La présente demande consiste à maintenir le programme de travailleurs de milieu/de rue afin de continuer à offrir des heures d'intervention auprès des jeunes de l'arrondissement IBSG. AJOI travaille dans une approche systémique en considérant les besoins et intérêts des jeunes. Il n'y a peu ou pas d'offre de services offerts gratuitement pour les jeunes de l'OUI ne cadrant pas dans les offres de services de sports et loisirs offertes par les villes ou les écoles.

L'intervention de milieu auprès de ces jeunes est essentielle à leur mieux-être et à l'amélioration de leur qualité de vie. Le travail de milieu de rue se base sur une approche alternative qui permet de rejoindre les jeunes qui ne fréquentent pas les services habituellement offerts par le réseau.

Contribution du Ville - MTESS : 32 848,00\$

JUSTIFICATION

Cet organisme répond aux critères et aux priorités établies dans l'entente Ville-MTESS en la matière, notamment dans les secteurs suivants : Soutien à la famille et à la petite enfance, l'insertion sociale des clientèles à risque, l'intégration des nouveaux arrivants et la lutte à l'exclusion sociale et à la prévention du décrochage scolaire. De plus, l'organisme participe activement à la concertation du milieu.

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La DA695492 de 16 424 \$ pour 2021 est approuvée et entièrement imputée au budget du SDI: 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052136.00000.00000 (Eva Séguin). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales, agglomérations*.

La somme de 32 848.00 \$, soit 16 424.00 \$ à chaque année de référence pour une durée de 2 ans de budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne compense pas le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé					Soutien restant
		2016	2017	2018	2019	2020	
Action jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)	Travail de milieu / de rue IBSG	14 163,53 \$	14 163,53 \$	14 163,53 \$	14 163,53 \$	16 424,00 \$	16 424,00 \$

Imputation: La même répartition du soutien financier sera accordée aux organismes pour l'année 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion".

Contribution : « Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le travail de rue est une approche privilégiée pour ses valeurs humanistes et pragmatiques. De part, son approche non invasive, elle rejoint les gens plus marginalisés auxquels échappe notre système.

Plus précisément, ce projet permettra aux jeunes âgés de 12 à 25 ans de l'arrondissement :

- d'établir un lien entre les ressources existantes et les jeunes à risque et de maintenir la présence d'un adulte qui rétablit la confiance entre les jeunes et les institutions;
- de susciter l'implication des jeunes dans des activités d'insertion sociale; et,
- de mobiliser les organismes et la communauté autour des difficultés vécues par les jeunes.

Le report de ce financement viendrait fragiliser la réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape, le cas échéant, et un rapport final sont requis pour chacun des projets et les organismes s'engagent à fournir ces documents aux dates prévues à chaque convention. De plus, le soutien financier pour chacun des projets est versé à l'organisme conformément aux modalités de versements prescrites à chaque convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-25

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217808005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 4 359 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi des contributions financières suivantes: 1000\$ à l'ASIB, afin de soutenir l'embauche un entraîneur-chef, 2 500\$ au CPE La Campamuse pour le projet de construction d'un aire de jeux pour enfants, 359\$ à l'organisme À Cœur Ouvert, pour l'achat d'un lit adapté destiné aux camps de jour et les répits et 500 \$ à Femmes d'espoir afin de contribuer à sa levée de fonds pour la Société canadienne du cancer.

Il est recommandé :

1. D'octroyer les contributions financières suivantes :

- Un montant de 1 000 \$ à ASIB
- Un montant de 2 500 \$ CPE La Campamuse Inc.
- Un montant de 359 \$ à À Cœur Ouvert
- Un montant de 500 \$ à Femmes d'espoir

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:42

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217808005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 4 359 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi des contributions financières suivantes: 1000\$ à l'ASIB, afin de soutenir l'embauche un entraîneur-chef, 2 500\$ au CPE La Campamuse pour le projet de construction d'un aire de jeux pour enfants, 359\$ à l'organisme À Cœur Ouvert, pour l'achat d'un lit adapté destiné aux camps de jour et les répits et 500 \$ à Femmes d'espoir afin de contribuer à sa levée de fonds pour la Société canadienne du cancer.

CONTENU**CONTEXTE**

Il est suggéré d'octroyer les aides financières suivantes afin de soutenir les activités des organismes qui offrent des services dans notre arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ASIB - Résolution: CA20 28 193
CPE La Campamuse : CA21 28 047
À Cœur Ouvert : CA20 28 290
Femmes d'espoir : CA 20 28014

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 4 359 \$, en provenance du surplus golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

ASIB 1 000 \$
CPE La Campamuse 2 500 \$
À Cœur Ouvert 359 \$
Femmes d'espoir 500 \$

Ecriture au réel:

Provenance:

Surplus de gestion Tournoi Golf

2408.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.013020.00000.00000 4 359 \$

Imputation:

Affectations surplus-A.F

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (4 359 \$)

Virement de crédits:

Provenance:

2408.0012000.301124.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (4 359 \$)

Imputation:

Contribution à d'autres organismes

2408.0012000.301124.01819.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 4 359 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1210253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Déneigement de L'Île Bizard inc. pour le déneigement des stationnements: place Blaise, place Closse, de la garderie Campamuse située au 265 boulevard Chèvremont, du complexe sportif Saint-Raphaël ainsi que des églises situées au 16 037 boulevard Gouin Ouest à Sainte-Geneviève et au 495, rue Cherrier à L'Île Bizard, pour la saison 2021-2022 et 2022-2023 dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour une somme maximale de 78 183 \$ taxes incluses.

Il est recommandé:

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Déneigement de L'Île Bizard inc. pour le contrat de déneigement des stationnements: place Blaise, place Closse, de la garderie Campamuse située au 265 boulevard Chèvremont, du complexe sportif Saint-Raphaël ainsi que des églises situées au 16 037 boulevard Gouin Ouest à Sainte-Geneviève et au 495, rue Cherrier à L'Île Bizard, pour la saison 2021-2022 et 2022-2023 dans l'arrondissement de L'Île- Bizard - Sainte-Geneviève pour une somme maximale de 78 183 \$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-07 11:45

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210253001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Déneigement de L'Île Bizard inc. pour le déneigement des stationnements: place Blaise, place Closse, de la garderie Campamuse située au 265 boulevard Chèvremont, du complexe sportif Saint-Raphaël ainsi que des églises situées au 16 037 boulevard Gouin Ouest à Sainte-Geneviève et au 495, rue Cherrier à L'Île Bizard, pour la saison 2021-2022 et 2022-2023 dans l'arrondissement de L'Île- Bizard - Sainte-Geneviève pour une somme maximale de 78 183 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève a la responsabilité de l'entretien des stationnements de la place Blaise, de la place Closse, du stationnement de la garderie Campamuse situé au 265 boul.Chèvremont, du stationnement du complexe sportif Saint-Raphaël ainsi que les stationnements de deux églises situées au 16 037 boul. Gouin Ouest à Sainte Geneviève et de la deuxième située au 495 rue Cherier à l'Île-Bizard

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0277 : Accorder un contrat à Déneigement de l'Île Bizard Inc. pour le contrat de déneigement des stationnements de la place Blaise, de la place Closse, du stationnement du 265 boul.Chèvremont et du stationnement du complexe Saint-Raphaël pour la saison hivernale 2017-2018 et 2018-2019 dans l'arrondissement de l'Île Bizard-Ste-Geneviève pour une somme de 60 706,80 \$ t.t.i. à la suite de l'appel d'offre sur invitation AO 17-16415.

CA19 28 295: Accorder un contrat pour la saison hivernale de 2019-2020 et de 2020-2021 à 9113-1102 Québec Inc. (Paysagiste JMAD) au montant de 56 797,65 \$ taxes incluses pour le déneigement des cases de stationnement de la place Blaise et de la place Closse, stationnements de la garderie Campamuse et du stationnement du complexe sportif Saint-Raphaël de l'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève

GDD 2200364011: Octroyer un contrat de déneigement 2020-2021 au montant de 6 898,50 \$ t.t.i. débutant le 16 novembre 2020 au 31 mars 2021 pour les stationnements des églises sises au 495 rue Cherrier et 16 037 boul.Gouin Ouest de l'arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

L'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Geneviève a la responsabilité d'assurer le déneigement des stationnements de la place Blaise, la place Closse, de la garderie Campamuse située au 265 boul.Chèvremont et du complexe sportif Saint-Raphaël ainsi que les deux églises sur son territoire une située au 495 rue Cherrier à l'Île Bizard et l'autre située au 16 037 boul.Gouin Ouest à Sainte -Geneviève. Cependant, l'arrondissement ne possède pas les ressources humaines et matérielles pour effectuer ce travail en régie. Il est requis d'octroyer un mandat à une firme externe.

JUSTIFICATION

Les demandes de prix ont été faites par le Service de l'approvisionnement le 3 août 2021.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 août 2021 au Service de l'approvisionnement.

Nous avons reçu 2 soumissions conformes suite à l'analyse administrative effectuée par le Service de l'approvisionnement.

* lot 1 (Stationnement de la place Blaise , de la place Closse, garderie Campamuse situé au 265 Boul.Chèvremont et stationnement du complexe Saint-Raphaël)

L'entreprise « DÉNEIGEMENT DE L'ILE BIZARD INC . » est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1 .

Montant de la soumission : 40.000,00 \$ HT(taxes non inclus).

* lot 2

L'entreprise « DÉNEIGEMENT PASCAL LANIEL INC » est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2 .(Église situé au 495 rue Cherrier île Bizard et 16 037 boul Gouin Ouest Sainte-Geneviève)

Montant de la soumission : 13.000,00 \$ HT(taxes non inclus).

Toutefois, à la lecture des soumissions reçues à l'arrondissement nous avons constaté que Déneigement Pascal Laniel n'était pas conforme au devis puisque le prix indiqué à sa soumission (Lot 2) n'incluait pas le sel de déglçage.

Antérieurement, l'épandage de sel de déglçage sur le stationnement des églises était effectué par les cols bleu de l'arrondissement. Pour la présente soumission, nous avons demandé que l'épandage de sel de déglçage soit inclus au devis et effectué par l'adjudicataire.

Par conséquent, nous avons considéré la soumission de Déneigement de L'Île Bizard inc. bien que le prix soit plus élevé mais conforme au devis.

Montant 28 000 \$ avant taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir certification des fonds

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectué, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Chef section

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur arrondissement

Le : 2021-08-31



Dossier # : 1217474028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie "L. M. L. Paysagiste et Frères inc." pour un montant de 1 172 670,26 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, à la suite de l'appel d'offres public 2021-05 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

D'accorder à la compagnie "L. M. L. Paysagiste et Frères inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 019 713,27\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2021-05);

D'autoriser une dépense de 152 956,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-02 09:24

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217474028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie "L. M. L. Paysagiste et Frères inc." pour un montant de 1 172 670,26 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, à la suite de l'appel d'offres public 2021-05 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement cherche à remplacer le revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer existant situé au parc Eugène Dostie.

L'arrondissement a mandaté FNX-INNOV via l'entente cadre 2021-03 pour la conception et la surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement l'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

L'arrondissement requiert les services d'un entrepreneur afin de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 139, GDD 1217474012: Accorder un contrat à FNX-INNOV d'une valeur de 113 643,13 \$, incluant les taxes et 10% de budget contingent, pour des services professionnels pour la production des plans et devis et surveillance des travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2021-03.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer les travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie à l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève, un appel d'offre public (AO 2021-05) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 2 août 2021 au 26 août 2021, conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 août 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- L. M. L. Paysagiste et Frères inc.
- L'Équipe Rochon inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres 15% de budget contingent (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
L. M. L. Paysagiste et Frères inc.	1 019 713,27 \$	152 956,99 \$	1 172 670,26 \$
L'Équipe Rochon inc.	1 035 712,05 \$	155 356,81 \$	1 191 068,86 \$

Dernière estimation	1 044 317,93 \$	156 647,69 \$	1 200 965,61 \$
---------------------	-----------------	---------------	-----------------

Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)	1 181 869,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)	9 199,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,78%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	18 398,60 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	1,57%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	28 295,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	2,36%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	18 398,60 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	1,57%

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé au Conseil d'approuver le choix de la compagnie " L. M. L. Paysagiste et Frères inc.." pour effectuer les travaux d'installation d'un nouveau revêtement en gazon synthétique pour le terrain de soccer au parc Eugène Dostie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Louise FRÉCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1217474027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2020-11, soit pour les travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard, deux soumissions reçues.

Il est recommandé :

D'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2020-11, soit pour les travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard, deux soumissions reçues.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-01 15:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217474027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2020-11, soit pour les travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard, deux soumissions reçues.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a procédé à la publication d'un appel d'offres public pour des travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 048, GDD 1217474007: Octroyer un contrat à la firme "Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c." pour une somme de 345 758,57 \$, incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la préparation de plans, devis et surveillance du projet de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard et approuver un virement au règlement d'emprunt 0820-002

DESCRIPTION

Afin d'effectuer les travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard, un appel d'offre public (AO 2020-11) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 9 juillet 2021 au 24 août 2021, conformément à la Loi sur les cités et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 août 2021 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- 9368-6616 Québec Inc. (IBE Groupe)
- 9160-5188 QUÉBEC INC. (Hulix Construction).

JUSTIFICATION

La soumission de "9368-6616 Québec Inc. (IBE Groupe)" est non conforme. Le soumissionnaire ne s'étant pas procuré les documents d'appel d'offres par SEAO, la soumission est automatiquement rejetée. De plus le document de garantie n'était pas conforme.

Quant à la soumission de 9160-5188 QUÉBEC INC. (Hulix Construction), elle dépasse l'estimation de plus de 20%.

Il est donc recommandé d'annuler le processus d'appel d'offres pour le projet 2020-11, soit pour les travaux de construction d'une extension au bâtiment des travaux publics de L'Île-Bizard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1217593026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour un projet d'aménagement au parc Eugène-Dostie.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour un projet d'aménagement au parc Eugène-Dostie;
2. de prendre connaissance du guide du programme et de s'engager à respecter toutes les modalités qui s'appliquent;
3. de payer la quote-part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée qui ne sont pas couverts par l'aide financière octroyée, le cas échéant;
4. d'assumer les coûts non admissibles au programme associés au projet et tout dépassement de coûts.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-02 15:04

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

c/d urb.permis & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens à déposer une demande d'aide financière auprès du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), et ce, dans le cadre du Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants pour un projet d'aménagement au parc Eugène-Dostie.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aménagement urbain pour les enfants (PAU-E) s'inscrit dans le cadre de la Politique de l'enfant. Il vise à offrir des aménagements urbains actifs, ludiques, sécuritaires et universellement accessibles conçus par les enfants et pour les enfants. Plus particulièrement, il favorise la présence des enfants dans l'espace public et encourage les déplacements à pied, à vélo, le long des espaces publics ou des parcours scolaires, pour ainsi repenser la trame urbaine de la Ville de Montréal, et ce, tout au long de l'année.

Ainsi, le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) collaborent pour travailler de manière transversale à la création et la mise en œuvre du Programme d'aménagement urbain – Enfants. Le programme vise à soutenir financièrement des projets qui :

- ont une volonté d'agir pour aménager des espaces publics ou des parcours scolaires dédiés aux jeunes de moins de 18 ans;
- favorisent la connectivité des parcs, des espaces verts, les installations sportives et du partage de la rue, notamment le long des parcours scolaires, tout en accordant la priorité à la sécurité des enfants;
- contribuent à l'équité sociale, économique et géographique. .

Et ce dans le but de :

- créer et transformer des espaces novateurs, sécuritaires, universellement accessibles et audacieux en faveur de l'enfance;
- minimiser les conflits entre les différents usagers de la route;
- favoriser la prise de parole et la participation active des enfants dans le débat autour du cadre de vie.

Une subvention de 250 000 \$ est accordée à l'arrondissement et la contribution de la Ville s'élève à 80% des coûts admissibles.

Le projet accepté est celui situé dans le parc Eugène Dostie. Il s'agit de mettre à jour les équipements existants, créer une nouvelle zone de jeux pour enfants et aussi réaménager l'espace vacant pour créer une zone d'Amphithéâtre pour consolider l'offre de service culturel et animation jeunesse existante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0659 - 24 avril 2019 - Approuver le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021(1191643001)

CM18 1403 - 28 novembre 2018 - Adopter le Programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) (1183843016)

CM16 0785 - 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant «Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence» (1167065002)

DESCRIPTION

Le projet consiste à mettre à jour les équipements existants, créer une nouvelle zone de jeux pour enfants et aussi réaménager l'espace vacant pour créer une zone amphithéâtre pour consolider l'offre de service culturel et animation jeunesse existante. La zone amphithéâtre jeunesse est d'environ 430 m². La zone de jeux d'enfants est d'environ 458 m².

Une partie de l'espace est déjà une zone inclusive permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'y circuler et se balancer dans des équipements spécialisés. Les balançoires actuelles seront réparées et la zone jeux sera agrandie tout en maintenant une approche inclusive.

L'aménagement de l'amphithéâtre permet d'élargir la programmation culturelle destinée à la clientèle jeunesse.

JUSTIFICATION

Le projet émane d'un besoin observé d'accroître les espaces de jeux dans le parc en considérant la fréquentation par les jeunes. Situé sur le parcours scolaire de l'école Jacques-Bizard, le projet sera réalisé de concert avec les acteurs principaux du milieu. Ainsi, la direction de l'école Jacques-Bizard, l'organisme à Cœur Ouvert et le Jardin d'enfants Le Tournesol se réjouissent de la possibilité d'accueillir le projet et ont déposé des lettres d'appui.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière PAU-E par projet correspond à un maximum de 80% des coûts admissibles dans le cadre du programme. L'arrondissement assume 20% des coûts admissibles au programme ainsi que 100% des coûts non admissibles. Le soutien financier maximal PAU-E serait de 250 000 \$ montant net de ristourne de taxes.

Pour le parc Eugène Dostie : le coût total du projet est estimé à 300 000 \$ taxes incluses. Aux fins du programme, le projet fait partie de la planification PDI 2021-2030.

MONTREAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Climat 2020-2030 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

Les actions visant à sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique s'inscrivent dans le Plan Climat 2020-2030 de la collectivité montréalaise, notamment l'action 8 où la Ville s'engage à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour mettre les jeunes en relation avec la nature puisque le Plan Climat 2020-2030 reconnaît que les jeunes sont une source d'influence et de changement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature et l'acceptation du financement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans l'éventualité d'une fermeture des chantiers de construction ou d'une pénurie de matériaux liés à la COVID-19, il pourrait y avoir un retard dans l'exécution des travaux à l'été 2022.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si le projet est retenu par le programme, l'arrondissement s'engage à promouvoir le PAU-E lors de ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2021 : Concept des parcs;
Hiver- Printemps 2022 : Appel d'offres;
Été - automne 2022: Déploiement du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Veronica PINZON, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Louise RICHARD
Directrice CSLDS

Le : 2021-08-27



Dossier # : 1219164013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021 , en vertu du règlement CA28 0052.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219164013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021, en vertu du règlement CA28 0052.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, et employé.es pour la période du 1er au 30 juin 2021 et du 1er au 31 juillet 2021, en vertu du règlement CA28 0052

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alessandra KIELING ARAGAO
technicienne - greffe et archives

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1217593025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

De déroger à la grille de tarification et autoriser une gratuité à Héma-Québec pour l'utilisation de la salle Boileau du Centre socioculturel, dans le cadre de la collecte de sang du mercredi 3 novembre 2021.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-02 15:04

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

c/d urb.permanent & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour la collecte de sang organisée par HÉMA-QUÉBEC.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande de gratuité de salle de Madame France Boutin, conseillère en organisation de collectes, HÉMA-QUÉBEC pour le mercredi 3 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28030 - 2 février 2021 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC. (GDD 1217593002)
 CA20 28027 - 4 février 2020 - Dérogation à la grille de tarification pour la location de la salle Boileau au centre socioculturel en accordant une gratuité pour les collectes de sang organisées par HÉMA-QUÉBEC. (GDD 1197593019)
 GDD 1195356004
 GDD 1172858023

DESCRIPTION

L'organisation de collecte de sang ne vise qu'un but, assurer aux hôpitaux québécois un approvisionnement en produits sanguins de qualité en quantité répondant aux besoins de la population. De plus, l'approvisionnement dépend de plusieurs facteurs hautement imprévisibles tels le nombre de patients qui seront nouvellement diagnostiqués et ayant besoin de produits sanguins compatibles à leur type que l'on ignore maintenant, le nombre d'accidents, etc. vs les résultats des collectes par type de produits d'où la grande importance de collecte d'ajustement ou dite de groupe en demande.
 Le calendrier des collectes de sang est en perpétuel mouvement de façon à répondre aux besoins tout en périmant le moins possible les précieux produits sanguins d'où des demandes peu prévisibles d'ajout ou d'annulation à court délai.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de une (1) journée: La valeur pour le volet est de 938,20 \$ sans le volet service (12 h à 20 h)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-08-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1217474029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier et abroger la résolution CA21 28 220 .

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier et abroger la résolution CA21 28 220 .

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-02 13:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217474029

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Direction , Section des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier et abroger la résolution CA21 28 220 .

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des Réseaux d'Eau est responsable du maintien des réseaux d'eau de la Ville de Montréal afin d'améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable, assurant ainsi la sécurité de la ressource et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre du projet consistant à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale, La DRE sera responsable de la gestion des eaux pluvial.

Dans ce contexte, il est opportun de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la réalisation des travaux visant les travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier faisant partie du réseau administratif, dans le but de ne pas ralentir le processus d'appels d'offres et de promouvoir l'amélioration de la condition du réseau de l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 220, GDD 1217474022 : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination et la réalisation des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau d'eau local relèvent du Service de l'eau, la DRE, il est recommandé de prendre en charge, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* la coordination, la réalisation, le contrôle qualité et la surveillance des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier.
Les travaux de construction sont prévus en 2022.

Les travaux consistent principalement à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier.

Les conditions et exigences de la Ville centre comprennent les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera d'obtenir l'approbation, par le Service de l'eau, des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés, sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement, de manière à permettre la reddition de comptes exigée dans le cadre des programmes de subvention.

La DRE a pris connaissance du dossier et n'a pas émis d'objection concernant l'offre émanant du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève visant la prise en charge, par ce dernier de la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision des travaux qui consistent à élargir le chemin du Bord-du-Lac vers le sud et à remplacer la canalisation des fossés par une conduite pluviale pour améliorer la circulation à l'approche de la rue Latraverse menant au traversier en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront assumés par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, l'arrondissement ne pourra octroyer de contrat touchant les infrastructures qui relèvent du Service de l'eau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : mars 2022
Période de travaux : de mai 2022 à août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick JOLY
Ingénieur de projets

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2021-08-30



Dossier # : 1217593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice 2021) - CA28 0066-4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021 et d'ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël;

D'autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021.

Signé par Sylvain PROVENCHER **Le** 2021-09-03 12:02

Signataire :

Sylvain PROVENCHER

c/d urb.permis & inspections
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et
aménagement urbain

IDENTIFICATION

Dossier # :1217593019

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	1- Modifier le Règlement sur les tarifs - exercice 2021- CA28 0066 -4 afin d'abolir les frais de retard pour les abonné.e.s des Bibliothèques de Montréal à compter du 6 octobre 2021; 2- Autoriser l'amnistie des frais de retard des abonné.e.s aux Bibliothèques de Montréal en date du 6 octobre 2021; 3- Ajouter une tarification pour la location de la glace au Centre sportif Saint-Raphaël.

CONTENU

CONTEXTE

Habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents des bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable. Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, l'arrondissement a signé un contrat de services professionnels avec le Complexe sportif Saint-Raphaël précisant les termes de l'utilisation de l'aréna par l'arrondissement. Ainsi l'arrondissement s'engage à défrayer un montant annuel pour la réservation de l'aréna au Complexe. Par la suite, l'arrondissement procède à son tour à la location des heures aux organismes locaux, reconnus par la politique de reconnaissance en vigueur.

L'arrondissement a été informé le 9 août 2021 par l'association de hockey mineur de L'Île-Bizard qu'ils prennent une pause pour l'année 2021-2022 et qu'ils invitent les joueurs à s'inscrire à L'association de hockey mineur de Pierrefonds. En conséquence, ils ne loueront pas la glace cette année au Complexe sportif Saint-Raphaël, ce qui laisse un manque à gagner pour l'arrondissement.

Devant cette situation, l'arrondissement doit modifier son règlement sur la tarification afin de permettre la location à des clubs ou demandeurs autres que ceux reconnus par l'arrondissement dans sa politique de reconnaissance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 28185 - 6 juillet 2021 - Adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs numéro CA28 0066 (exercice financier 2021). (GDD1217593018)

DESCRIPTION

Le règlement de tarification prévoit des frais par jour de retard pour chaque document emprunté par les enfants de 13 ans et moins. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2^e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents. Depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus en bibliothèques parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

L'abolition de ces frais vise le retour des abonné.e.s en bibliothèques.

Pour assurer le retour des documents, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie: 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - dvd essentiellement);
- 1^{er} avis de retard: 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard: 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard: 19 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 4^e avis de retard (par la poste): maintien de l'émission d'une facture après 32 jours de retard; la facture sera annulée dès que les documents seront rendus.

En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, le règlement doit être bonifié à l'article 36 afin de permettre à l'arrondissement de faire la location des heures de glaces laissées vacantes par l'absence du hockey mineur durant les heures réservées à l'arrondissement au Complexe sportif Saint-Raphaël.

1- Pour la location de la glace au Complexe sportif Saint-Raphaël à compter du 1^{er} septembre 2021, le taux horaire défrayé :

A) par les organismes de sports de glace reconnus par l'arrondissement est fixé à : 86,63 \$/heure taxes incluses

B) par les organismes de sports de glace non reconnus par l'arrondissement (double lettres, triple lettres, régional ou autres) est fixé à : 125 \$/heure taxes incluses

C) Par les équipes ou club pour adultes :

1) du lundi au vendredi :

a) de 7 h 00 à 16 h 30 136,00 \$/heure taxes incluses

b) de 16 h 30 à la fermeture 200,00 \$/heure taxes incluses

2) samedi et dimanche :

- a) de 7 h 00 à 18 h 00 200,00 \$/heure taxes incluses
- b) de 18 h 00 à la fermeture 193,00 \$/heure taxes incluses

D) Événements (incluant les locaux d'appoint et d'entreposage, avec ou sans gradins : 208,00 \$/heure taxes incluses

E) Activités organisées par l'arrondissement : Gratuit

F) Pour la location de locaux d'entreposage :

- a) organismes reconnus par l'arrondissement Gratuit
- b) Autres : à la semaine 30,00 \$/heure taxes incluses

La section 2 de l'article 36 demeure la même

2- Pour la location de la palestre, à l'usage exclusif, au Complexe sportif Saint-Raphaël, le coût mensuel défrayé par l'organisme reconnu par l'arrondissement est fixé à 2708,68 \$/mois taxes incluses à compter du 1^{er} juillet 2021.

En 2019, les frais de location des glaces perçus par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de l'association de hockey mineur de L'île Bizard Saint-Geneviève étaient d'approximativement : 77 000 \$.

JUSTIFICATION

La pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier. En ce qui concerne le Complexe sportif Saint-Raphaël, la modification est nécessaire afin de permettre la location de la glace par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève étaient de : 6 366,75 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable. La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard, pour *ne laisser*

personne derrière et renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté (Montréal 2030 : Plan stratégique, p. 28).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard et l'amnistie permettront de :

- Ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier.
- Permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection.
- Renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'accent sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants.
- Former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire.
- Assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles.
- Porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture.
- Permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants.
- Réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'appivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.
- Pour l'ajout des précisions sur la tarification des heures de glace, ça permettra à l'arrondissement de récupérer les pertes financières liées au transfert du hockey mineur à Pierrefonds. Sans cette modification, l'arrondissement a une perte financière importante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur quand tous les arrondissements auront voté : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carla KALLOUS
Adjointe administrative

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2021-08-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-outremont)



Dossier # : 1219099010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public

Avis de motion est donné par _____ de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement intitulé: "Règlement numéro CA28 0064-01 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public", lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219099010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0064-1 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 à l'effet de proscrire la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a adopté en 2020 le Règlement sur les nuisances CA28 0064 en remplacement des règlements en vigueur. L'adoption dudit règlement a été engagée suite à l'élaboration du Règlement uniformisé sur les nuisances réalisé par le Service de la concertation des arrondissements dans le cadre d'un mandat visant la simplification et l'harmonisation des règlements reliés aux principales requêtes des citoyens en matière de nuisances. Il est le fruit d'un long et laborieux travail réalisé par le SCA, les Services juridiques et les arrondissements. Plusieurs modifications ont déjà été apportées afin d'adapter sommairement le Règlement CA28 0064 à la réalité de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. La Division Urbanisme, permis, inspections et sécurité publique de l'arrondissement travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1208403003 : Avis de motion et adoption du projet de Règlement numéro CA28 0064 sur les nuisances.
 Avis de motion: CA20 28 146 : Avis de motion et dépôt - Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064
 Résolution: CA20 28 237 : Adopter le Règlement sur les nuisances numéro CA28 0064

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à préciser les modalités réglementaires applicables à la taille, l'élagage ou l'abattage d'arbres sur le domaine public. Le projet de règlement prévoit de modifier l'article 6 du Règlement sur les nuisances CA28 0064 par l'ajout de la disposition suivante :
 "Il est interdit de tailler, d'élaguer ou d'abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public".

JUSTIFICATION

Le projet de règlement permet de proscrire toute taille, tout élagage ou tout abattage d'arbres sur le domaine public qui ne seraient pas effectués par les services de

l'arrondissement. La disposition réglementaire offre une protection réglementaire additionnelle au patrimoine végétal local.
Le projet de règlement permettra également d'accompagner la mise en application du Règlement sur les nuisances CA28 0064 en précisant les modalités applicables en matière d'encadrement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTREAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adoption du Règlement numéro CA28 0064-01 modifiant le Règlement sur les nuisances CA28 0064 s'inscrit en conformité avec le cadre réglementaire applicable dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

Avis de motion à l'effet que le règlement de lotissement CA28 0024 soit modifié afin d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-31 21:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la largeur minimale des lots à 45m aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

CONTENU

CONTEXTE

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103, R1-114 sont quant à elles situées au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain, la zone R1-216 est complètement à l'est sur la rue Dutour et la zone R1-266 est située au sud de l'Ile sur la rue Cherrier.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole/pittoresque. Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier.

Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la

ville centre. Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répond souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain.

Ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée. Finalement, afin d'assurer une application cohérente et concordante, une modification de même nature est proposée aux lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion no CA20 28 309 du 1er décembre 2020 concernant les zones RU-116, RU-102, R1-103 et R1-114.

Avis de motion no CA21 28 014 du 12 janvier 2021 à l'effet de modifier la largeur minimale de lotissement aux zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216, R1-266 et également pour les lots à l'intérieur du corridor riverain.

Proposition d'adoption du premier projet de règlement non appuyée le 2 mars 2021.

DESCRIPTION

Le projet vise à augmenter la largeur minimale pour tout projet de lotissement et ce peu importe un terrain desservi ou pas aux zones visées. De plus, le projet vise également les lots à l'intérieur d'un corridor riverain.

JUSTIFICATION

Le fait d'augmenter la largeur minimale exigée lors d'un projet de lotissement risque de réduire le nombre de projets de lotissement voué à la construction d'une nouvelle résidence. Du coup, c'est de protéger le caractère champêtre des zones visées et de son passé de villégiature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique doit être remplacée par une consultation écrite.

Conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit : « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation écrite) : À prévoir
Avis public (Approbation référendaire) : À prévoir
Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er juin 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : 6 juillet 2021
Consultation publique : à déterminer
Adoption du 2e projet de règlement : à déterminer
Adoption du Règlement : à déterminer
Entrée en vigueur (promulgation) : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1217576013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingenierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266

Avis de motion à l'effet que le règlement de lotissement CA28 0024 soit modifié afin de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-05-31 21:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266

CONTENU

CONTEXTE

Les zones RU-102 et RU-116 sont situées dans à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé. Les zones R1-103 et R1-114 sont quant à elles celles qui sont au nord-est du chemin Bord-du-Lac à l'intérieur du périmètre urbain contrairement à la zone R1-216 qui est située à l'extrême est de l'île.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est-elle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. Il a été remplacé par des villes comme Bromont, Magog, Saint-Sauveur notamment. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit.

Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier.

Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, mais tout en restant prêt de la

ville centre.

Ces secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ne répondent souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain existant.

Finalement, ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion no CA20 28 308 du 1er décembre 2020 concernant les zones RU-116, RU-102, R1-103 et R1-114.

Avis de motion no CA21 28 015 du 12 janvier 2021 à l'effet de prohiber le tracé d'une rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114 et R1-216.

Proposition d'adoption du premier projet de règlement non appuyée le 2 mars 2021.

DESCRIPTION

Le projet vise à interdire la création de rue à l'intérieur des zones RU-102, RU-116, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.

JUSTIFICATION

Le fait d'interdire la création d'une nouvelle rue à l'intérieur des zones identifiées vise à protéger les milieux sensibles, la zone agricole et de préserver les qualités paysagères de L'Île-Bizard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique doit être remplacée par une consultation écrite.

Conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit : « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation écrite) : À définir
Avis public (Approbation référendaire) : À définir
Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 1er juin 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : 6 juillet 2021
Consultation publique : à déterminer
Adoption du 2e projet de règlement : à déterminer
Adoption du Règlement : à déterminer
Entrée en vigueur (promulgation) : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-05-27



Dossier # : 1217576015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la superficie minimale des lots des zones RU-102, RU-116, RU-119, RU-124, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.

Avis de motion est donné par monsieur le maire Marinacci, que le règlement de lotissement Ca28 0024 sera modifié afin d'augmenter les superficies minimales des lots de la façon suivante :

- Dans les zones RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124, la superficie minimale des lots est augmentée à 5000m² ;
- Dans les zones R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266, la superficie minimale des lots est augmentée à 3000m².

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-07-02 11:08

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217576015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'augmenter la superficie minimale des lots des zones RU-102, RU-116, RU-119, RU-124, R1-103, R1-114, R1-216 et R1-266.

CONTENU

CONTEXTE

Les zones RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 sont situées à l'intérieur de la zone agricole, le secteur d'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) et également au paysage humanisé projeté de l'Ile-Bizard.

Les zones R1-103, R1-114, R1-116 et R1-266 sont quant à elles situées à l'intérieur du périmètre urbain, en bordure du Lac-des-deux-Montagnes et de la rivière-des-Prairies.

Ce sont des zones caractérisées par leur caractère champêtre avec une faible circulation automobile, une faible densité, un bon couvert végétal et un paysage agricole/pittoresque.

Depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population soit aisée ou moyenne. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain. Une différence est assez marquée entre le chemin Bord-du-Lac et la rue Saint-Roch par exemple. Certains secteurs sont denses avec de petits terrains implantés par une petite maison et d'autres terrains sont immenses avec une occupation d'une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour fuir la ville et venir se détendre.

Dans les dernières décennies, la pression urbaine est telle que les propriétés de ces secteurs ont été développées pour une occupation permanente. Le côté villégiature est disparu du paysage. C'est alors que les résidences des secteurs visés par la demande ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations et de transformations. Même dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences.

Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit. Bien que le phénomène soit actuellement de faible ampleur, la pression urbaine se fait sentir tranquillement avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain ou pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier.

Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se rétrécissent. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre, tout en vivant à Montréal. Ces

secteurs sont souvent dépourvus de réseau public (égout et aqueduc), de transport en commun structurant et d'un réseau routier adéquat. Ces secteurs ne répondent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimée avec le périmètre urbain.

Ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui a d'ailleurs fait sa renommée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise à augmenter la superficie minimale des lots pour tout projet de lotissement dans les zones visées et ce, peu importe un terrain desservi ou pas.

JUSTIFICATION

Le fait d'augmenter la superficie minimale exigée lors d'un projet de lotissement réduira le nombre de lots voués à la construction d'une nouvelle résidence. Du coup, ce projet de règlement permet de protéger le caractère champêtre des zones visées et de son passé de villégiature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet de règlement privera l'arrondissement de toucher des nouveaux revenus de taxes foncière liés aux nouvelles constructions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à éviter une augmentation importante d'une présence humaine dont l'objectif est de protéger les milieux écologiques sensibles, le milieu agricole et également paysager.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des projets immobiliers présentement en planification risquent ne pas pouvoir être réalisés. Certains propriétaires ne pourront pas subdiviser leur lots.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'assemblée publique doit être remplacée par une consultation écrite. Conformément aux dispositions du décret 102-2021 du 5 février 2021 qui prévoit : « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; »

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public (consultation écrite) : À prévoir
Avis public (Approbation référendaire) : À prévoir
Avis de promulgation : À définir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 juillet 2021
Adoption du 1er Projet de règlement : à déterminer
Consultation publique : à déterminer
Adoption du 2e projet de règlement : à déterminer
Adoption du Règlement : à déterminer
Entrée en vigueur (promulgation) : à déterminer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-07-02

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-40 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-40 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-40 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-40 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 9 au 26 juillet 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 juillet 2021;

Il est recommandé:

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-07-28 09:09

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1217905044**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-40 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-40 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-40 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-40 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 9 au 26 juillet 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement, avec modifications a été adopté à la séance extraordinaire du 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 23 août 2021 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:38

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

CONTENU

CONTEXTE

La correction suivante a été apportée au premier projet de règlement:
La correction concerne le numéro de la nouvelle sous-section et le numéro de l'article.
La sous-section ne sera pas IV, mais bien V et le numéro d'article sera le 380.2 et non le 380.1.

(...)

1. La sous-section V de la section III du chapitre XI sur les dispositions particulières aux groupes d'usages est ajouté selon le texte suivant : (...)

SOUS-SECTION V

Bâtiment modulaire temporaire

380.2 L'installation d'un bâtiment modulaire temporaire est autorisée aux conditions suivantes (...)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905044

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-40 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire pour la classe d'usage « Service éducationnel ».

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoy (CSSMB) a déposé une demande de modification pour autoriser le bâtiment modulaire temporaire le 17 mai dernier. Le CSSMB enregistre une augmentation des inscriptions d'élèves sur l'ensemble de son territoire depuis plusieurs années. Malgré l'augmentation de la superficie permanente du parc immobilier, les locaux ne sont pas en quantité suffisantes dans plusieurs secteurs. L'ajout de bâtiments modulaires permettent de la flexibilité afin d'assurer le mandat premier d'un centre de services scolaire, soit donner un service d'éducation de qualité à tous les élèves inscrits, peu importe la position géographique de leurs lieux de résidence. Les bâtiments modulaires est l'une des solutions les plus efficaces de pallier au manque d'espace tout en maintenant les locaux de support comme l'informatique, les bibliothèques, les classes d'anglais et tout autre local qui peut servir de salle de classe. Le service aux élèves s'en trouve donc amélioré.

La division Urbanisme, permis et inspection profite également de l'occasion de la modification aux règlements d'urbanisme pour apporter quelques ajustements sur le garage attaché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser le bâtiment modulaire temporaire pour un usage « service éducationnel ». Ainsi, comme dans le cas de l'école Jacques-Bizard visée par la demande, les autres écoles du territoire notamment l'école Jonathan Wilson et Sainte-Geneviève pourraient également profiter de cet assouplissement pour implanter ce type de bâtiment afin de répondre à un besoin urgent sans affecter les services de l'école.

Ce sont des constructions temporaires et transitoires qui visent à répondre à un besoin urgent immédiat dans lequel de nouvelles classes destinées aux élèves doivent être ajoutées par manque d'espace sans toucher aux autres offres de services de l'école. Selon le projet de règlement, le bâtiment modulaire temporaire devrait être installé pour une période d'au plus 24 mois. Tel que mentionné, c'est une mesure transitoire et vise à l'ajout

de classes permanentes par des travaux d'agrandissement/transformation dans un avenir rapproché pour répondre aux besoins scolaires dans un délai raisonnable.

Dans le cas de la demande, l'installation du bâtiment modulaire temporaire serait à l'arrière de l'école Jacques-Bizard. Elle ne serait pas visible de la voie publique. Ainsi, il n'est pas assujéti au PIIA e l'arrondissement. Toutefois, dans un autre cas d'espèce, si un bâtiment est visible de la voie publique, il serait assujéti au Règlement sur les PIIA no CA28 0015. Il ne serait alors pas impossible d'améliorer la qualité visuelle de ce type de bâtiment afin de satisfaire aux objectifs et aux critères d'évaluation du secteur concerné.

Le projet de règlement vise également la notion de garage attaché. Cette démarche vise à faciliter son application réglementaire par une définition standard et par l'ajout d'un article au règlement en spécifiant comment il doit être attaché au bâtiment principal. Ça permet d'assurer qu'un garage attaché ne soit pas uniquement relié par une toiture ou par la fondation.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables. Monsieur Jean-Pierre Tanguay informe les membres qu'il faut préciser la notion de temporaire et réduire à 24 mois à lieu de 36 mois.

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la modification au Règlement de zonage no CA28 0023, à l'effet de modifier la définition de garage attenant et de permettre un bâtiment modulaire temporaire pour la classe D'USAGE « service éducationnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification au règlement d'urbanisme : 5000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un bâtiment modulaire temporaire peut avoir un impact visuel sur le paysage urbain puisque c'est conçu pour une période temporaire et transitoire. Il ne présente souvent aucun intérêt architectural. Toutefois, lors du dépôt d'un projet de bâtiment modulaire temporaire, il sera d'assurer que son impact visuel est faible ou inexistant comme la demande à l'école Jacques-Bizard. Dans le cas d'un bâtiment modulaire temporaire visible de la voie publique, il sera assujéti au PIIA (CA28 0015) et il faudra assurer un traitement en bonne et due forme selon le cas au comité consultatif d'urbanisme et au conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément au décret numéro 102-2021, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 juillet 2021

Adoption du premier projet de règlement : 6 juillet 2021

Consultation écrite : 7 au 22 juillet 2021 (Prévision)

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021 (Prévision) (ou avant si assemblée spéciale)

Adoption finale : 5 octobre 2021 (Prévision) (ou avant si assemblée spéciale)

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-06-25

**Dossier # : 1217905055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-41 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-41 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-41 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-41 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 9 au 26 juillet 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 juillet 2021;

Il est recommandé:

D'adopter un second projet de règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-07-28 09:10

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1217905055**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximale pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du projet règlement CA28 0023-41 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-41 modifiant le règlement de zonage numéro CA28 0023 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement CA28 0023-41 a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les arrêtés ministériels en vigueur du ministère de la Santé et des Services sociaux, le premier projet de règlement CA28 0023-41 a été soumis à une procédure de consultation écrite de 15 jours, soit du 9 au 26 juillet 2021 inclusivement, laquelle a été annoncée par un avis public le 9 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 29 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 23 août 2021 et qu'aucune demande valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour

les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:39

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905055

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximal pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905055

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximale pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905055

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-41 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain maximale pour les terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de certaines zones.

CONTENU

CONTEXTE

Les zones visées par la modification au Règlement de zonage no CA28 0023 sont situées soit à l'intérieur de la zone agricole, du paysage humanisé, de l'écoterritoire au PIIA (no CA28 0015) ou bien riveraines au lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies. Plusieurs terrains à l'intérieur de ces zones ne sont pas desservis par les services d'égout ou d'aqueduc. De plus, plusieurs sont de petites superficies d'environ 700m², ce qui représente une superficie minimale d'un terrain à l'intérieur des zones en périmètre urbain où il y a la desserte des deux (2) services.

L'absence d'égout et d'aqueduc sur un terrain pour un usage résidentiel doit être compensée par une installation septique et un puits individuel. Des normes doivent être respectées et le type d'installation septique doit répondre aux conditions du terrain. Or, un terrain d'une petite surface favorise une installation septique qui tend vers les nouvelles technologies. Elle occupe moins d'espace sur le terrain. Nous pouvons d'ailleurs citer par exemple la technologie UV. Toutefois, malgré que son efficacité soit démontrée, ce type de technologie demande deux (2) entretiens annuels et un remplacement de la lampe UV par année. Dans le cas que ce ne soit pas réalisé en bonne et due forme, l'installation septique n'est pas aussi performante. De plus, l'arrondissement doit assurer un suivi annuel minimalement. Les risques de rejets sont faibles, mais possibles.

Les zones visées par la modification sont souvent caractérisées par un caractère champêtre à faible densité avec couvert végétal important et un paysage agricole/pittoresque. Historiquement, depuis les années 1920 et en forte progression dans les années 1950, les terrains de ces zones étaient occupés par des résidences secondaires/saisonniers. Elles étaient des chalets pour une population qui voulait s'approcher de la nature. Nous pouvons d'ailleurs le remarquer avec le tissu urbain sur le chemin Bord-du-Lac, Wilson, Dutour et ses voies connexes. Certains secteurs ont une faible densité avec de petits terrains implantés par une petite maison. D'autres terrains sont plus grands et ils sont occupés par une maison de prestige. Dans l'ensemble, L'Île-Bizard était un endroit pour profiter de la proximité de la nature et se détendre. À partir des années 80, des ensembles résidentiels sans service se sont tranquillement greffés au chemin Bord-du-Lac notamment, mais sans relation avec le périmètre urbain, ce qui crée un tissu urbain déstructuré.

La pression urbaine continue. Le côté villégiature tend à disparaître puisque plusieurs résidences des zones visées ont fait l'objet de plusieurs travaux de rénovations, de transformations, de construction, de démolition et de reconstruction. Dans certains cas, nous avons été témoins de démolition d'anciennes résidences d'intérêt. Elles ont été remplacées par des résidences de moyen ou gros gabarit. Bien que le phénomène soit lent, la pression urbaine se fait sentir avec le dépôt de projets de lotissement qui vise à la subdivision d'un petit terrain pour la création d'un second terrain, pour la subdivision d'un grand terrain afin de réaliser un projet immobilier ou même le développement de petit terrain en situation de droit acquis. Ce phénomène s'inscrit par le fait que les espaces vacants en périmètre urbain se réduisent et que les grands terrains disponibles pour un projet immobilier n'avancent pas. De plus, avec son caractère champêtre, L'Île-Bizard suscite un intérêt pour ceux/celles qui souhaitent s'établir dans un milieu au caractère champêtre à proximité de la nature, mais tout en étant près de la ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à réduire l'occupation du sol et le rapport plancher/terrain à l'intérieur des terrains qui ne sont pas desservis par l'égout et l'aqueduc dans certaines zones de L'Île-Bizard.

Les normes modifiées touchent l'ensemble des terrains qui ne sont pas desservis par l'égout et l'aqueduc. Elles ne concernent pas les terrains partiellement desservis ou entièrement desservis.

Les conséquences de la modification seraient davantage sur le développement de petits terrains (-900m²) et particulièrement ceux qui sont en situation de droit acquis. En effet, plusieurs terrains qui ne sont toujours pas occupés par une résidence et non conforme au Règlement de lotissement no CA28 0024, mais protégé par droit acquis pourraient être développé avec la réglementation actuelle. Nous pouvons d'ailleurs retrouver cette situation notamment sur la rue Théoret, rue Roussin, chemin Dutour, rue Hervé, rue Gilles et rue Cherrier. Tel que mentionné dans le contexte, le caractère champêtre doit être conservé et la densification n'est pas souhaitée.

D'autre part, l'objectif est d'assurer un projet résidentiel conséquent avec ces caractéristiques physiques. Il est difficile de construire une maison avec une installation septique et un puits sur la même surface.

Notons que le cas de terrain de petite surface avec une résidence et des services privés sera en situation de droit acquis. En cas de sinistre, les dispositions relatives aux droits acquis au Règlement de zonage no CA28 0023 seront applicables. Concrètement, une maison pourra être construite en cas de perte totale dans un délai de 2 ans si dans les premiers 6 mois les démarches sont entreprises.

Finalement, outre l'absence de réseau public (égout et aqueduc), souvent les zones visées par la modification sont dépourvues d'un transport en commun structurant, d'un réseau routier adéquat et elles sont éloignées des parcs publics. Le développement de ces petits terrains ne répond souvent pas à une planification cohérente et conséquente. Il y a des risques que le développement soit chaotique qui ne répond pas à une planification urbaine structurante et arrimer avec le périmètre urbain. Ce projet de règlement vise également à protéger le dernier rempart du caractère champêtre à L'Île-Bizard qui en fait d'ailleurs fait sa renommée.

JUSTIFICATION

Le fait de réduire l'occupation au sol et le rapport/plancher est d'assurer la conservation du caractère champêtre de certains secteurs de L'Île-Bizard, ne pas densifier des secteurs qui ne sont pas voués à une forte occupation du sol et éviter des installations septiques de type UV qui demandent un entretien avisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Réduire l'occupation au sol et le rapport/plancher vise à réduire les pressions urbaines dans des secteurs qui doivent assurer une protection optimale sur l'environnement et les terres agricoles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les terrains de moins de 900m², sans aqueduc et égout, dérogatoires mais protégé par droit acquis, deviendront non constructibles. Certaines résidences de gros gabarit sur des petits terrains existants pourraient voir leur possibilité d'agrandir refusée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément au décret numéro 102-2021, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique ou écrite : 16 au 31 Août 2021 (Prévision);
Avis soumis à l'approbation référendaire : Septembre 2021 (Prévision)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 6 juillet 2021
Adoption du premier projet de règlement : 6 juillet 2021
Consultation écrite : 7 au 22 juillet 2021 (Prévision)
Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021 (Prévision) (ou avant si une assemblée spéciale est convoquée)
Adoption finale : 5 octobre 2021 (Prévision) (ou avant si une assemblée spéciale est convoquée)
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-25

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

**Dossier # : 1217905056**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 957, rue Blouin composé du lot no 4 297 256 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 957, rue Blouin, composé du lot no 4 297 256 du cadastre du Québec avec les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique Rinox Melville de couleur noire Rockland;
 - o Fibre de bois pressée Saint-Laurent de couleur pruche vieillie;
- Un (1) parement extérieur aux façades latérales et arrière
 - o Clin de vinyle horizontal Gentek de couleur gris orageux;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noire cobalt;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noire;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noire.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-02 13:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905056

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 957, rue Blouin composé du lot no 4 297 256 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'approbation de la démolition du bâtiment principal existant au comité de démolition du 15 juin 2021, une demande de permis de construction no 3003041663 a été déposée le 20 juillet 2021 pour ériger une résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Guy Doré, technologue en date du 9 juin 2021 et au plan d'implantation no S 7651-1, minute no 13 644 réalisé par David Simoneau, arpenteur-géomètre chez *Arseneault Bourgonnais inc.* en date du 15 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Démolition d'immeuble approuvée par le comité de démolition :
Date : 15 juin 2021
No : 2021-03

DESCRIPTION

La présente demande vise à traiter au Règlement sur les PIIA no CA28 0015 pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage simple intégré.

La propriété est localisée sur la rue Blouin dans la partie nord-est de L'Île-Bizard à proximité des rapides de Lalemant et du secteur des avenues. La résidence proposée s'inspire de la tendance traditionnelle/zen. Elle sera composée d'un toit principal à quatre (4) versants en croupe, d'un petit jeu de volume de 0,61m, d'un cadre bâti qui intègre notamment deux (2) parements extérieurs en combinant le clin horizontal et la brique, d'un perron couvert par un avant-toit en pente et des fenêtres à d'inspiration zen. Elle sera érigée sur un plan rectangulaire irrégulier d'une largeur de 12,50 mètres, d'une profondeur de 8,53 mètres sur une superficie de 95,9 m². Le terrain voué pour cette nouvelle construction est petit, mais régulier. Il a une superficie de 644,6 m² sur une profondeur de 28,19m.

En détail, les matériaux visibles qui seront utilisés sont :

- Plan rectangulaire;
- Deux (2) étages;
- Petit gabarit;
- Deux (2) parements extérieurs en façade avant :
 - o Brique Rinox Melville de couleur noire Rockland;
 - o Fibre de bois pressée Saint-Laurent de couleur pruche vieillie;
- Un (1) parement extérieur aux façades latérales et arrière
 - o Clin de vinyle horizontal Gentek de couleur gris orageux;
- Garage simple intégré;
- Toiture en bardeau d'asphalte couleur noire cobalt;
- Les soffites et les fascias seront en aluminium de couleur noire;
- Les contours des fenêtres, les portes et les portes de garage seront en aluminium de couleur noire.

Contrairement à la résidence existante, la future résidence sera centrée sur le terrain et un peu plus près de la rue. L'implantation proposée permettra d'ailleurs d'avoir dégagement suffisant entre la ligne arrière et le mur arrière pour avoir une cour arrière d'une surface de 289m². Ceci permettra d'accueillir des équipements accessoires comme un cabanon, une piscine, etc.

Le milieu d'insertion est dominé par des usages de type résidence unifamiliale isolée. Les styles architecturaux des bâtiments sont variés. On peut remarquer dans un premier temps des petites résidences érigées dans les années 50 et 60. Elles étaient pour plusieurs utilisées comme chalets (résidence secondaire). Dans un second temps, d'autres résidences se sont greffées au fil des décennies au milieu d'insertion. Elles empruntent un style architectural traditionnel, bungalow, zen ou même split-level. L'occupation de ces résidences est devenue permanente. On peut affirmer que la rue Blouin s'apparente aux avenues tant au niveau du tissu urbain que la forme urbaine. L'une des caractéristiques du secteur est la présence d'arbres importants, ce qui donne une atmosphère chaleureuse. Bien qu'il y a une transformation au milieu d'insertion de la rue Blouin, elle est plus lente que le secteur des avenues. Il y a encore quelques terrains vacants et d'autres sont toujours occupés par de petites résidences qui souvent, ne correspondent pas au besoin d'aujourd'hui. On pourrait, peut-être, dans un avenir plus/moins rapproché voir une continuation de la transformation du milieu environnant.

Finalement, notons que la résidence projetée aura des similitudes (forme, implantation et volumétrie) avec les résidences récemment construites au 964 et 974, rue Blouin, mais avec quelques détails architecturaux distincts. Elles ont d'ailleurs été traitées au CCU et approuvées au conseil d'arrondissement en 2019 et 2021 (Résolution no CA19 28 205 et no CA21 28 091).

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont majoritairement favorables. Monsieur Steve Bergeron et Madame Danielle Myrand s'abstiennent du vote puisque la résidence proposée ne s'harmonise pas suffisamment au milieu d'insertion notamment par son jeu de volume et de toiture discret contrairement aux nouvelles constructions au 964 et 974, rue Blouin.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. René Gervais,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage simple à l'adresse sise au 957, rue Blouin, composé du lot no 4 297 256 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 2940\$
Traitement au PIIA : 500\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 août 2021
Conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1217905057

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de modifier la résolution no CA28 21 096 au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la modification de la résolution no CA28 21 096 au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec aux modifications suivantes :

QUE la marge latérale droite soit supérieure à quatre (4) mètres;
QUE la hauteur soit légèrement supérieure de +/-0,6m au projet initial.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-02 13:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905057

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de modifier la résolution no CA28 21 096 au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété composée à l'adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de démolition (no 3002640554) a été déposée le 11 février dernier. Assujetti au Règlement sur la démolition d'immeuble no CA28 0019, le bâtiment principal a été traité au comité de démolition du 16 mars 2021. Il a été approuvé par le comité la démolition de l'immeuble. S'il n'y a aucune contestation d'ici le 16 avril, le permis de démolition pourra être délivré.

Par la même occasion, une demande de permis de construction (no 3002640994) a également été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée telle que montré sur le plan d'implantation no 1529-14, minute 5446 en date du 28 janvier 2021 préparé par Louis Daoust arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par YHS architecte, no 2020-139 daté du 26 janvier 2021.

Le 21 juillet 2021, une demande de modification à une résolution no CA21 28 096 a été déposée. Elle consiste à permettre une hauteur légèrement supérieure au projet déposé initialement et de modifier la condition de la marge latérale droite tel que montré sur le plan d'implantation no 1529-14, minute 5446 modifié en date du 15 juillet 2021 préparé par Louis Daoust arpenteur-géomètre d'Horizon arpenteurs-géomètres inc. ainsi que sur le plan de construction préparée par YHS architecte, no 2020-139 révisé en date du 8 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Approbation de la démolition d'immeuble au comité de démolition :
Date : 16 mars
No : 2021-01

Approbation du projet de construction au conseil d'arrondissement :
Date : 6 avril
No de résolution : CA21 28 096

DESCRIPTION

Le projet vise à apporter des modifications à la proposition d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée au 11, rue Proulx, suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de mars 2021 et l'approbation par résolution no CA21 28 096 le 6 avril dernier au conseil d'arrondissement.

La première modification consiste à proposer une marge latérale droite à 4 mètres comparativement à la condition de la résolution no CA21 28 096 indiqué à 7,44 mètres. Rappelons que lors du traitement de projet de construction, la résidence projetée avait une marge latérale droite à 2,44m et son implantation était excentrée. Elle ne satisfait pas au critère d'évaluation du Règlement sur les PIIA no CA28 0015, à l'effet de favoriser une implantation du bâtiment centrée sur le terrain, perpendiculairement à la rue, en alignement avec les bâtiments principaux voisins, tout en respectant la configuration des rues et en maximisant l'ensoleillement, sauf dans les secteurs de valeur exceptionnelle. Une marge latérale minimale à 7,44m a été ajoutée en condition. De plus, elle visait également à dégager un espace libre suffisamment grand entre la future résidence au 11, rue Proulx et la résidence voisine d'un étage et demi au 15, rue Proulx. La raison évoquée par la requérante est que *"vu les garages sur le côté, donc l'entrée de côté, le garage en fond de terrain et les haies nous sommes d'avis que 7 mètres nous causent préjudices afin d'avoir accès pleinement à nos garages afin de faciliter l'entrée"*. Il faut noter que le milieu d'insertion n'est pas uniforme et parfaitement symétrique. Plusieurs résidences sont excentrées. C'est un secteur qui a été développé à différentes périodes et dans lequel les normes étaient moins structurées.

La deuxième modification consiste à hausser légèrement le bâtiment d'environ +/- 60cm (2"). La raison évoquée est *"de pouvoir sortir les fenêtres hors du et ainsi éviter les infiltrations d'eau dans le but de ne pas avoir de margelles"*. Cette modification ne risque pas d'avoir un impact majeur au milieu d'insertion.

Les modifications proposées sont somme toute mineures. Toutefois, il faut noter que le fait de proposer une marge latérale droite à 4 mètres au lieu de 7,44 mètres a toujours pour conséquence d'excentrer le bâtiment principal.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal. Il est proposé par M. René Gervais et appuyé par M. Franck David

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de modifier la résolution no CA28 21 096 au projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages sur la propriété composée à adresse sise au 11, rue Proulx correspondant au lot no 4 297 650 du cadastre du Québec aux modifications suivantes :

QUE la marge latérale droite soit supérieure à quatre (4) mètres;
QUE la hauteur soit légèrement supérieure de +/-0,6m au projet initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande de modification d'une résolution à un PIIA : 200\$

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 août 2021

Conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-08-27



Dossier # : 1219099006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (CA28 0036) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande d'usage conditionnel, afin d'autoriser l'usage R6 Résidence pour personnes âgées à l'adresse sise au 337, rue Sainte-Marie, composée du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (CA28 0036) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage R6 Résidence pour personnes âgées à l'adresse sise au 337, rue Sainte-Marie, composée du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec avec une limite de 8 usagers.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-02 13:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219099006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les usages conditionnels (CA28 0036) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande d'usage conditionnel, afin d'autoriser l'usage R6 Résidence pour personnes âgées à l'adresse sise au 337, rue Sainte-Marie, composée du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel no 3002939796 a été déposée le 3 juin 2021 pour autoriser l'usage R6 Résidence pour personnes âgées, à l'adresse sise au 337, rue Sainte-Marie, tel qu'illustré sur le plan d'implantation no W-0562, minute no 3417, réalisé par Jean Normand, arpenteur-géomètre d'Arpentage Optimum, en date du 15 janvier 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet vise à aménager une résidence privée pour aînés dans un immeuble d'habitation collective destinée à être occupée principalement par des personnes âgées de 65 ans et plus et dans lequel seront compris, outre la location de chambres, différents services comme le service de repas, le service d'assistance personnelle, les soins infirmiers, le service d'aide-domestique, les services de sécurité ou de loisirs. Huit chambres seront aménagées pour huit (8) personnes. Il y aura quatre (4) employés, dont une présence 24/24. Selon les informations du rôle foncier, le bâtiment principal était occupé en principe par deux (2) logements. Toutefois, en 2018, un avis d'infraction a été envoyé pour l'exploitation illégale d'une maison de chambres/chambres pour personnes âgées. L'usage n'était pas conforme au Règlement CA28 0023 de zonage et n'avait jamais été régularisé non plus. Bien qu'une lettre a été envoyée récemment (2018), il est présumé que cette situation a duré plus d'une décennie puisque la division Urbanisme, permis, inspection et sécurité publique avait des doutes sur l'usage du bâtiment principal en 2010. La propriété a été vendue récemment et les nouveaux propriétaires souhaitent aménager des chambres pour au maximum huit (8) résidents.

La disposition intérieure est d'ailleurs existante et pour l'exploitation de chambres pour personnes âgées demande très peu de travaux. Elles seront liées à l'ajout de sécurité du lieu, d'appareils de communication d'urgence à l'intérieur des chambres à coucher et des salles de bain ainsi que toutes autres mesures de sécurité prescrites par le Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés, RLRQ, ch. S-4.2, r. 0.01. Des travaux d'esthétique seront également réalisés à l'intérieur.

Depuis 1953, l'apparence extérieure du bâtiment principal n'a pratiquement pas changé. Elle ne changera pas à la suite de ce nouvel usage. Par ailleurs, il y a quatre (4) cases de stationnement existantes. Elles seront dédiées à l'administrateur et aux travailleurs. Les visites seront permises les jours de la semaine entre 16 h et 19 h les jours et entre 14 h et 18 h 30 les jours de la fin de semaine. Seulement deux (2) visiteurs à la fois seront permis en tout le temps.

Finalement, notons que le requérant sera affilié avec le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal. Un certificat de conformité de résidence sera produit si le projet est accepté. Le projet s'inspire d'une résidence pour personnes âgées sise au 454, rue d'Amour à l'arrondissement de LaSalle du même propriétaire.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

La demande d'usage conditionnel est assujettie aux conditions et aux critères des articles 25 et 26 du Règlement CA28 0036 sur les usages conditionnels.

Le projet a été évalué par le comité consultatif d'urbanisme et la majorité des membres y sont favorables.

M. René Gervais exprime ses inquiétudes aux membres quant à l'aspect qualitatif du projet et ses impacts potentiels en matière de stationnement véhiculaire. Il termine pour affirmer son

opposition à l'autorisation d'un usage conditionnel R6 Résidence pour personnes âgées sur le site visé à la fin des délibérations.

Il est proposé par M. Christian Larocque et appuyé par M. Yves Sarault,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'approuver la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser l'usage R6 Résidence pour personnes âgées à l'adresse sise au 337, rue Sainte-Marie, composée du lot no 5 915 888 du cadastre du Québec.

Contre : M. René Gervais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux décrets et arrêtés ministériels, la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant une consultation écrite : 16 août 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 juillet 2021
Conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'émission du permis est conditionnelle au respect de l'ensemble des règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Victor GRANIER
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections

Le : 2021-07-26



Dossier # : 1217905058

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec (1601, chemin Bord-du-Lac) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Il est résolu :

D'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec (1601, chemin Bord-du-Lac) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-02 13:27

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217905058

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec (1601, chemin Bord-du-Lac) établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet résidentiel, une demande de permis de lotissement no 3001674274 pour la subdivision du lot no 4 589 993 (1601, chemin Bord-du-Lac) pour créer neuf (9) lots no 6 406 614 à 6 406 622, le conseil d'arrondissement doit statuer par résolution à l'effet d'accepter une somme compensatoire équivalente à 10% de la valeur des lots projetés 6 406 614 à 6 406 622 du cadastre du Québec établie par l'évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal sur le paiement aux fins de frais de parc ou d'accepter que le propriétaire cède gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville convenant à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel en vertu du règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) que le demandeur doit verser à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de lotissement assujetti au PIIA_Écoterritoire
 Date de traitement au conseil d'arrondissement : 29 juillet 2021;
 Décision : Approuvée le projet de lotissement sous conditions
 Résolution no : CA21 28 210

DESCRIPTION

Situé sur la partie nord-ouest de L'Île-Bizard riverain au lac des Deux-Montagnes et à l'intérieur de la zone considérée comme agricole, un projet résidentiel est prévu au 1601, chemin Bord-du-Lac (lot existant no 4 589 993). Il est à l'intérieur du secteur de PIIA écoterritoire et également au potentiel archéologique qui ont d'ailleurs fait l'objet d'une approbation par résolution no CA21 28 210 au conseil d'arrondissement du 29 juillet 2021.

Le projet consiste à créer un secteur résidentiel. Huit (8) terrains d'une superficie minimale de 3000m² sont prévus pour la construction de maison isolée. Une rue publique sera créée pour desservir les futurs résidents. Elle débouchera sur le chemin Bord-du-Lac. Aucun égout et aqueduc n'est prévu. Elles seront desservies par une installation septique individuelle et un puits. Bien que le projet soit à l'intérieur de la zone agricole et n'est pas usuel de voir ce type de projet aujourd'hui, le requérant a une autorisation de la Commission de protection des terres agricoles du Québec (CPTAQ) pour réaliser ce projet (décision no STE-M-100610-0501).

Finalement, deux (2) propriétés seront riveraines au lac des Deux-Montagnes. Aucun parc public n'est prévu.

JUSTIFICATION

n/a

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le rapport d'évaluation no 640000E-136 en date du 25 août 2021 réalisé par Paris, Ladouceur & associés inc.

Estimation de la valeur marchande du terrain : 3 846 000\$

Somme compensation représentant 10% de la valeur marchande du terrain : 384 600\$

MONTREAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 7 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-27

Sylvain PROVENCHER
c/d urb.permis & inspections



Dossier # : 1212714025

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

Avis de motion est donné par _____ en vue d'un dépôt et de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés - CA28 0069.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 7 novembre 2016, le *Règlement abrogeant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (CA28 0052). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 28 0301 - Procédure d'adoption d'un *Règlement abrogeant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* - CA28 0052.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du projet de règlement : à déterminer
Adoption du règlement: à déterminer
Publication et entrée en vigueur.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-01



Dossier # : 1212714024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

Avis de motion est donné par _____ en vue d'un dépôt et de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - CA28 0070.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le 6 février 2017, le règlement amendant le règlement de régie interne et ses amendements du conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA01 0006-04). Les membres du conseil souhaitent une refonte du règlement actuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 28 0033 - Procédure d'adoption d'un Règlement amendant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA01 0006 et ses amendements - Règlement numéro CA01 0006-04.

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dépôt du projet de règlement : à déterminer
Adoption du règlement: à déterminer
Publication et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-09-01



Dossier # : 1217808006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation des dos d'âne sur la Montée Wilson, à 40 mètres au sud de l'intersection du chemin Monk afin d'améliorer la sécurité dans le secteur concerné.

Conformément aux recommandations du Comité de la sécurité publique, et aux conclusions de l'analyse de la circulation réalisée par FNX-INNOV Transport et mobilité intelligente, il est recommandé d'autoriser les installations suivantes afin améliorer la sécurité dans le secteur concerné :

- des dos d'âne sur la Montée Wilson, à 40 mètres au sud de l'intersection du chemin Monk.

ET QUE le tout soit mis en œuvre par la Direction des travaux publics.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-08-31 19:03

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217808006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation des dos d'âne sur la Montée Wilson, à 40 mètres au sud de l'intersection du chemin Monk afin d'améliorer la sécurité dans le secteur concerné.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité de sécurité publique (CSP) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève demande au Conseil d'arrondissement d'autoriser:

- l'installation des dos d'âne sur la montée Wilson, à 40 mètres au sud de l'intersection du chemin Monk.

Ces installations sont recommandées suite aux différentes options considérées par le comité CSP et aux résultats de l'analyse réalisée par FNX-INNOV Transport et mobilité intelligente, réalisée à la demande de la Direction des travaux publics.

Le rapport est disponible à la section Pièces jointes (voir conclusion du rapport et recommandation ci-après).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

5 Conclusion

À la lumière des débits véhiculaires relevés à l'intersection de la Montée Wilson et du chemin Monk, il s'avère que l'installation de panneaux « Arrêt » sur la Montée Wilson n'est pas justifiée. Les débits faibles, surtout à l'approche du chemin Monk, et le rapport des débits entre ces deux routes ne peuvent légitimer l'implantation d'arrêts obligatoires sur la Montée Wilson à l'intersection.

Toutefois, en considération des enjeux de sécurité liés à la vitesse pratiquée par plusieurs usagers dans le secteur, où de fréquents grands excès de vitesse ont lieu, il est recommandé de procéder à l'installation d'un dos d'âne, à 40 mètres au sud de l'intersection sur la Montée Wilson, ainsi que la signalisation qui y est associée, tel que décrite dans les normes de Transports Québec (Tome V, chapitre 3, section 3.44.2).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux annonçant les nouvelles signalisations seront placés pour un délai de 30 jours avant leur entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana MAZZEI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2021-08-31



Dossier # : 1217519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont) (code d'emploi 105560), dans l'UADM 76-00, centre d'opération 301105, et ce, dès la signature de la présente.

D'autoriser la création d'un poste permanent de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont) (code d'emploi 105560), dans l'UADM 76-00, centre d'opération 301105, et ce, dès la signature de la présente.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-08-19 15:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217519003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain , Division aménagement urbain et sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création d'un poste permanent de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont) (code d'emploi 105560), dans l'UADM 76-00, centre d'opération 301105, et ce, dès la signature de la présente.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la volonté d'améliorer l'efficience administrative de l'arrondissement et éventuellement son ratio d'encadrement, la création d'un poste de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont) est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Mandater le directeur d'arrondissement pour procéder au comblement du poste nouvellement créé conformément à la politique de dotation en vigueur à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Considérant la volonté d'améliorer l'efficience administrative de l'arrondissement et éventuellement son ratio d'encadrement, la création d'un poste de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont). Afin de répondre aux besoins qui ont évolués et pour pouvoir bénéficier à plus long terme des ressources nécessaires à l'avancement des nombreux projets présentement entamés, il est recommandé d'autoriser la création d'un poste permanent de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont) (emploi 105560), dans l'UADM 76-00 (centre de responsabilité 301105), et ce, à compter de la date de décision.

En effet, considérant les projets suivant à venir dans la prochaine année:

- Réforme réglementaire de l'urbanisme
- Paysage humanisé en lien avec les Grands Parcs
- Projet rue piétonnière Ste-Geneviève
- Création école secondaire Ste-Geneviève - à venir
- Revitalisation petit centre-ville pour Ste-Geneviève
- Projet milieu riverain L'Anse à Rivard, et d'autres.

Sous la responsabilité du directeur d'arrondissement le titulaire du poste planifie, coordonne, dirige et contrôle les activités visant à promouvoir et soutenir le développement du territoire de l'arrondissement en permettant la réalisation de projets de développement tout en maintenant un contrôle du territoire et une gestion efficace dans le respect du cadre réglementaire.

Les responsabilités du titulaire de ce poste sont les suivantes:

- Définit, de concert avec le directeur de l'arrondissement et les élus locaux, les orientations stratégiques concernant les axes de développement et les priorités de développement de l'arrondissement.
- Supervise la mise en œuvre des plans et programmes d'urbanisme affectant le territoire de l'arrondissement.
- Supervise l'évaluation de projets spéciaux de construction ou d'occupation, nécessitant des permissions spéciales quant à leur conformité aux orientations municipales de développement et voit à l'obtention des autorisations requises.
- Assiste les clients dans leurs demandes de permis et d'autorisations réglementaires, lors du dépôt de projets relatifs au développement économiques et urbain.
- Voit à la préparation des études et projets à être présentés au conseil d'arrondissement en ces matières et donne son avis et conseils aux élus et au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.
- Coordonne les actions de plusieurs directions de l'arrondissement ou services municipaux pour la réalisation de projets de développement dont son unité est responsable.
- Assure l'émission des autorisations de construction, de modification et de démolition de bâtiments ainsi que les certificats d'occupation commerciale ou autres de locaux et de terrains, dans le respect des normes en vigueur.
- Gère les activités d'inspection liées à la construction et à l'occupation commerciale ou autres, ainsi qu'à l'hygiène dans les logements.
- S'assure de la bonne gestion des dossiers à être traités par les tribunaux relativement à l'application des règlements dont il a la responsabilité pour son arrondissement.
- Contribue à la gestion de l'ensemble de l'arrondissement et concourt à l'identification des enjeux locaux, à la détermination des priorités, à l'élaboration des objectifs et à l'évaluation des résultats de l'arrondissement
- Gère les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de son unité administrative.

À titre de gestionnaire, le titulaire de ce poste a la responsabilité de gérer une équipe formée de plusieurs employés cols blancs, d'employés professionnels et des employés cadres.

Il est demandé:

- De créer une nouvelle Direction intitulé: la Direction d'aménagement urbain et de sécurité publique. Cette direction relèvera du directeur d'arrondissement.
- De créer un poste de Directeur d'aménagement urbain et services aux entreprises (Ile Bizard, Outremont).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier est conforme au budget.

Les modifications proposées n'occasionnent aucune augmentation de la masse salariale puisque, selon les résultats de la démarche, des économies annuelles récurrentes pourraient être réalisées.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens (Eva SEGUIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie COTÉ, Service des ressources humaines

Lecture :

Sylvie COTÉ, 5 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela Adriana GHEORGHE
Agente conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Louise FILLION
Conseillère en ressources humaines

Le : 2021-08-09



Dossier # : 1212714022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller _____ comme maire suppléant.e de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 8 septembre et le 7 novembre 2021.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 28 164 - 1212714015 - Désignation d'un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour le période comprise entre le 8 septembre et le 7 novembre 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-08-30

**Dossier # : 1212714023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion concernant la rue Hervé

Attendu que lors d'une assemblée tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil d'arrondissement a adopté, à la majorité des voix, une résolution autorisant une occupation permanente de domaine public sur une partie du lot 4299351 (rue Hervé) pour une durée de deux ans. Attendu que cette partie du territoire appartient à la Ville de Montréal, sous la juridiction de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, a une vocation publique et constitue un accès à la rivière des Prairies pour tous les citoyens du quartier.

Attendu qu'en 2017 le conseil avait confirmé le caractère public de ce lot en obligeant le propriétaire contigu à retirer ses blocs de ciment qui empêchaient l'accès aux citoyens.

Attendu que le propriétaire contigu bénéficiant de l'occupation permanente de cette partie de lot, jouit déjà d'un grand terrain riverain avec accès à l'eau.

Attendu que la résolution # CA21 28 152 prive les citoyens du voisinage et de l'utilisation d'un espace vert de qualité en favorisant un seul propriétaire.

Attendu que les citoyens de la rue Hervé et des environs se sont concertés afin de faire valoir leurs droits par l'envoi de courriels aux élus et la préparation d'une pétition signée par plusieurs résidents.

Il est proposé par M. Normand Marinacci

Appuyé par

D'annuler la résolution # CA21 28 152 octroyant l'occupation permanente de l'espace public constitué d'une partie du lots 4299351 (rue Hervé).

Remettre en état les propriétaires du 2, rue Hervé en leurs remboursant les dépenses qu'ils auraient encourus, le cas échéant.

Mandater le directeur d'arrondissement afin de faire délimiter physiquement la propriété publique et procéder au nettoyage du site pour favoriser un meilleur accès aux citoyens.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-09-03 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1212714023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des services administratifs_des communications et des relations avec les citoyens , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion concernant la rue Hervé

CONTENU**CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande du maire d'arrondissement, monsieur Normand Marinacci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2021-08-30